

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

**Autorisation de voirie n°ARR2022-495  
portant permis de stationnement**

**PLACE METEZEAU, RUE ROTROU, PLACE ROTROU, RUE PARISIS (D912) et RUE D'ORFEUIL (D912)**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu la demande en date du jeudi 22 septembre 2022 par laquelle MAIRIE DE DREUX demeurant 2 RUE DE CHATEAUDUN 28100 DREUX demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- Livraison de la statue Rotrou

Plan de circulation et de stationnement.

PLACE METEZEAU  
RUE ROTROU  
PLACE ROTROU  
RUE PARISIS (D912)  
RUE D'ORFEUIL (D912)

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation** - Le bénéficiaire (MAIRIE DE DREUX) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**Transport de la statue :**

Le matin départ du CTM : impasse de la commune et des maraichers, avenue Jean Hieaux, avenue de Melsungen, rue du Bois des Fosses, boulevard Louis Terrier, place Métezeau, rue de Sénarmont, rue Rotrou, place Rotrou.

- Le matin, le camion arrivera avec la statue en sens inverse boulevard Louis Terrier à partir des feux vers la place Métezeau, en direction de la rue de Sénarmont, pour arriver à la place Rotrou depuis la rue Rotrou le
- le vendredi 30 septembre 2022, stationnement d'un camion (livraison de la statue Rotrou)

**Camion grue:**

Le matin, le camion grue arrivera de l'avenue des Fenôts et descendra la rue du bois sabot pour prendre en sens inverse la rue d'Orfeuil et la rue Parisis de façon à pouvoir rentrer sur la place Rotrou.

**La police municipale régulera la circulation et les interdictions le temps du passage en sens inverse du camion grue et du camion de livraison suivi du convoi par la police municipale.**

Le stationnement minute sera interdit au droit du Numéro 1 rue d'Orfeuil.

**Article 2 - Sécurité et signalisation** - MAIRIE DE DREUX devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

**Article 3 - Responsabilité** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 - Autres formalités administratives** - Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

**Article 5 - Remise en état des lieux** - Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 6 - Validité, renouvellement et remise en état** - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique

Sébastien LEROUX

DIFFUSION :  
MAIRIE DE DREUX  
Agents de surveillance de la voie publique  
Gendarmerie  
KÉOLIS  
Hôtel de Police  
Centre de secours  
Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*